

**INSTRUCTIONS À COLE INTERNATIONAL INC. AU SUJET DES CERTIFICATS D'ORIGINE
ALÉNA POUR LES IMPORTATEURS NON RÉSIDENTS**

Dans le cadre de ses initiatives, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) augmentera ses vérifications de conformité. Dans le but de vous assurer de respecter les conditions de l'ASFC en matière de certificats d'origine ALÉNA, Cole International Inc. souhaite vous informer de vos obligations et demande vos instructions au sujet de l'obtention de ces certificats.

Le document **Obligations des importateurs** ci-joint expose des extraits de l'entente ALÉNA., la Loi des douanes et du RSAP (Régime des sanctions administratives pécuniaires).

Les instructions relatives aux certificats d'origine ALÉNA sont contenues dans les **annexes 1 ou 2**.

L'étude de qualité et de conformité indiquée à l'**annexes 1** est une révision des renseignements fournis pour veiller à ce que des réponses valides apparaissent dans les champs appropriés du certificat d'origine, tel qu'énoncé aux annexes.

Sur réception, le certificat est revu pour veiller à ce que :

- le certificat soit émis et signé par l'exportateur ou le producteur;
- la période couvre une année complète, soit le maximum pour les marchandises importées;
- la description complète y figure telle qu'elle paraît sur la facture et dans le classement SH;
- le pays d'origine soit indiqué;
- le certificat soit signé et daté. La date doit coïncider avec la période faisant l'objet du certificat.

Cette étude ne doit aucunement être interprétée comme signifiant que l'origine des marchandises a été déterminée ou que les marchandises importées en vertu d'une demande de traitement tarifaire préférentiel sont conformes aux règles d'origine énoncées dans le memorandum D11-5-1, *Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA)*.

Si vous souhaitez une vérification complète de vos certificats ALÉNA, le Groupe d'experts-conseil Cole peut vous offrir un service personnalisé à valeur ajoutée.

Veillez **lire** et **garder** une copie des **Obligations des importateurs** ci-jointes. Vous devez **remplir** et **retourner** l'**annexe 1 ou 2** informant Cole International Inc. de vos instructions relatives à l'obtention des certificats d'origine ALÉNA. Une brève explication des annexes suit ci-après (les renseignements complets sont exposés dans chaque annexe) :

Annexe 1 Le client obtient et fournit à Cole International Inc. le certificat ALÉNA recouvrant tous les produits éligibles pour ALÉNA à utiliser pour les importations

Option 1 Tous les certificats ALÉNA reçus font l'objet d'une étude de conformité tel que mentionné ci-dessus. Un avis d'étude sera acheminé en énonçant les champs qui requièrent des corrections et des **frais minimums de 25 \$** par certificat seront imputés.

Option 2 Le certificat sera utilisé sans effectuer l'étude de conformité **pour tous les produits précisés**.

Annexe 2 Exonération de responsabilité ALÉNA de Cole International Inc. Les tarifs des droits de l'ALÉNA seront utilisés sans que le certificat ALÉNA lui-même soit reçu par Cole International Inc.

Veillez diriger vos questions au sujet des certificats d'origine ALÉNA à votre représentant Cole ou à Terry Peterson, administrateur ALÉNA, au service ALÉNA à Calgary, Alberta.

Coordonnées :

Téléphone : 403-514-7404

Télécopieur : 403-262-7301

Courriel : terry.peterson@cole.ca

OBLIGATIONS DES IMPORTATEURS

Les extraits suivants sont tirés de la réglementation douanière sur les certificats d'origine.

Article 502 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)

Paragraphe 1 b) que l'importateur qui demande un traitement tarifaire préférentiel ait le certificat d'origine en sa possession au moment où la déclaration est présentée.

Article 35.1 de la Loi sur les douanes

Les justificatifs de l'origine des marchandises sont fournis par l'importateur ou le propriétaire tel que requis. En l'absence d'un certificat d'origine ALÉNA, le traitement tarifaire préférentiel peut être retiré ou refusé. Des droits et des intérêts peuvent être imposés sur toutes les importations des quatre dernières années, comme l'entend le ministre.

Article 32.2 de la Loi sur les douanes

L'importateur ou le propriétaire de marchandises ayant fait l'objet d'une demande de traitement tarifaire préférentiel doit effectuer une déclaration corrigée et verser tout montant exigible dans les quatre-vingt-dix jours après avoir eu des motifs de croire que la déclaration était inexacte.

Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP)

Les pénalités suivantes sont imposées aux certificats d'origine.

Code	Infraction	Pénalité
C080	Une personne autorisée a omis d'effectuer les ajustements requis à une déclaration d'origine pour des marchandises importées assujetties au Libre échange dans les 90 jours après voir eu des motifs de croire que la déclaration était inexacte.	1 ^{ère} – 100 \$ 2 ^e – 200 \$ 3 ^e et ultérieure - 400 \$
C152	L'importateur ou le propriétaire des marchandises a omis d'en justifier l'origine sur demande.	1 ^{ère} – 1 000 \$ 2 ^e -- 5 000 \$ 3 ^e – 10 000 \$ 4 ^e et ultérieure – 25 000 \$
C159	Une personne qui doit conserver des documents sur les marchandises commerciales en vertu du paragraphe 40 (3) de la <i>Loi sur les douanes</i> a omis de conserver les documents pendant une période de six ans, ou selon les modalités du <i>Règlement sur les documents relatifs à l'importation de marchandises</i> .	1 ^{ère} – 1 000 \$ 2 ^e -- 5 000 \$ 3 ^e – 10 000 \$ 4 ^e et ultérieure – 25 000 \$
C350	Une personne autorisée a omis de payer les droits exigibles résultant des corrections requises à la déclaration d'origine de marchandises importées assujetties à un accord de libre-échange dans les 90 jours après avoir eu des motifs de croire que la déclaration était inexacte.	1 ^{ère} - 100 \$ ou 5 % 2 ^e – 200 \$ ou 10 % 3 ^e et ultérieure – 400 \$ ou 20 %

ANNEXE 1

OBTENTION DU CERTIFICAT D'ORIGINE PAR LE CLIENT

Notre firme sera responsable d'obtenir tous les certificats d'origine ALÉNA et d'en fournir des copies à Cole International Inc. pour les transactions relatives aux importations.

Veuillez communiquer avec _____ au sujet des certificats.
(personne-ressource)

Veuillez choisir une des options ci-dessous pour le certificat ALÉNA fourni par votre bureau.

OPTION 1

Tous les certificats reçus font l'objet d'une étude de conformité pour veiller à ce que les renseignements valables paraissent dans les champs du certificat ALÉNA conformément aux instructions pertinentes.

« Cette étude, cette correction ou l'obtention du certificat ne signifie aucunement que l'origine des marchandises a été déterminée ou que les marchandises importées en vertu d'une demande de traitement préférentiel de l'ALÉNA sont conformes aux règles d'origine énoncées dans le mémorandum D11-5-1, Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA). »

Si vous désirez que vos certificats ALÉNA fassent l'objet d'une étude complète, le Groupe d'experts-conseils de Cole peut vous fournir ce service personnalisé à valeur ajoutée.

Après avoir vérifié tous les champs et toutes les exigences, nous accepterons les certificats sans aucuns frais pour votre compagnie.

Si, à l'étude des certificats, des erreurs ou des incohérences sont notées, vous recevrez un avis indiquant les corrections requises et, dans ce cas, des frais minimums de 25 \$ par certificat d'origine ALÉNA seront imputés pour couvrir les frais de l'étude.

OPTION 2

Le certificat fourni doit être utilisé sans équivoque pour tous les produits précisés dans le Libre échange. Nous avons lu la responsabilité et l'acceptons ainsi que les obligations liées au certificat d'origine et exonérons Cole International Inc. de toute responsabilité au sujet de la qualité des certificats ALÉNA fournis.

Nom de l'entreprise : _____

Nom et titre en caractères d'imprimerie : _____

Signature : _____

Date : _____

Réception confirmée des obligations des importateurs

Cole International Inc. sera avisée par écrit et sans délai de tout changement à cette déclaration.

ANNEXE 2

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ALÉNA DE COLE INTERNATIONAL INC.

Nous, représentant la société soussignée, un importateur non-résident au Canada, avons lu et comprenons la responsabilité et les obligations relatives aux certificats d'origine. Nous nous engageons par la présente à obtenir et à garder en dossier tous les certificats d'origine requis par l'Accord de libre échange nord-américain (ALÉNA) conformément à la réglementation pertinente. Cet engagement vaut aussi pour tout changement, ajout, suppression ou renouvellement requis, le cas échéant.

Nous autorisons aussi Cole International Inc., à utiliser les tarifs des droits de l'ALÉNA pour les importations indiquant les États-Unis, le Mexique ou le Canada comme origine, pour toutes les sociétés s'il y a lieu.

Réception confirmée des obligations des importateurs

Nom de la société : _____

Adresse : _____

Province/État : _____

Code postal ou zip : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Cole International Inc. sera avisée par écrit et sans délai de tout changement à cette déclaration.